

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

JEUNESSE

**SUBVENTIONS TEMPS D'ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES 2015**

Délibération : **02.2015.016**

Transmis en préfecture le :

2 mars 2015

Séance du : **24 février 2015**

Compte-rendu affiché le **3 mars 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 février 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 9), François VURPAS, Marie-
Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (à
partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU (à partir du point
4), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie
JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT (à partir du point 4)

Membres absents excusés à la séance :

Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (jusqu'au
point 4)

Pouvoirs :

Michel MONNET à Guillaume COUALLIER

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Guillaume COUALLIER

Par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, le Ministère de l'Éducation Nationale vise une refondation de l'école avec une semaine de 4,5 jours répartis en 9 demi-journées libérant des nouveaux temps périscolaires.

Par délibération en date du 03 juin 2014 (n°06.2014.053), le Conseil Municipal décidait d'appréhender ces nouveaux temps comme une opportunité de développer des activités de découverte, d'initiation et de sensibilisation à partir de nouvelles pratiques innovantes mises en place en partenariat avec les associations saint-genoises.

Aussi, pour enrichir l'offre éducative, permettre de mettre en valeur les richesses locales et le savoir-faire des acteurs spécialisés issus du partenariat associatif du territoire, la Ville a lancé un appel à projets sur les temps de découverte ou de loisirs proposés.

À l'issue de la réception des projets, des rencontres individuelles avec chaque porteur d'action ont été menées afin de définir le contenu, le champ et les périodes d'intervention des actions.

Au final, à la rentrée scolaire, l'offre proposée représente 97 ateliers chaque semaine répartis sur les écoles publiques saint-genoises.

En 2015, l'enveloppe inscrite par la Ville pour le financement des projets proposés par les associations est de 161 280 €. Pour la période de janvier à juin 2015, le montant des activités réalisées par les associations s'élève à 120 088,50 euros.

Le montant de chaque attribution est calculé en fonction du nombre d'heure d'intervention et du nombre d'intervenants présents.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessous;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires.

Nom de l'organisme - Atelier périscolaire	Montant
Accueil Enfance - Atelier cuisine	1 496,00 €
Accueil Enfance - Atelier danse	657,00 €
Accueil Enfance - Découverte du monde	1 334,00 €
Accueil Enfance - Éveil musical	680,00 €
Accueil Enfance - Atelier jardinage	1 360,00 €
Accueil Enfance - Atelier roller	1 426,00 €
Accueil Enfance - Atelier terre	1 314,00 €
Accueil Enfance - Atelier théâtre	1 196,00 €
Amicale Laïque section Handball	3 150,00 €
Association musicale - Éveil musical	1 166,00 €
Association musicale - Concert	1 232,00 €
BALE Basket	2 405,00 €
BALE Hockey	794,00 €
Brin de cannelle	5 480,00 €
CMA - Chant et expression	1 786,00 €
CMA - Éveil musical	933,00 €

CMA - Percussion	880,00 €
CSCB - "Je m'amuse"	7 261,50 €
CSCB - Ciné club	2 288,00 €
CSCB - Expression théâtrale	4 566,00 €
CSCB - Animation sportive	380,00 €
CISGO volley	4 566,50 €
CLESG - "Je m'amuse"	14 865,00 €
CLESG - Littérature jeunesse	1 020,25 €
CLESG - Sciences	481,25 €
CLESG - Patrimoine	393,75 €
Contes aux petits oignons	1 133,00 €
Escrime Ouest Lyonnais	816,00 €
Jeu déambule	2 266,00 €
Maison de Quartier Collonges - "Je m'amuse"	6 353,50 €
Maison de Quartier Collonges - Arts plastiques	3 653,00 €
Maison de Quartier Collonges - Sports pour tous	6 028,00 €
OSGL rugby	2 660,00 €
OSGLF	2 835,50 €
Re pose plume	4 680,00 €
SGOFF	6 712,50 €
Smart.fr	2 266,00 €
St Genis Boxe	3 562,00 €
Taïfu	6 794,00 €
Théâtre 2000	2 266,00 €
TTSGL	2 618,00 €
Arthopologia et Frapna	2 333,75 €
Total projets associatifs	120 088,50 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume COULLIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Liste des élus ayant voté CONTRE

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
